Image not found or type unknown

# Art 700 omission de statuer

Par **fricero**, le **14/11/2022** à **12:45**

Bonjour,

A tout hasard si quelqu'un a eu le cas

2 chefs de demande distincts

le 1 er - débouté / prescription (je le savais) / pas d'appel

le 2ème - omission de statuer (le juge n'a pas lu croyant aussi à la prescription)

Est-ce que la partie adverse peut demander le paiement de l'art 700 alors que l'affaire est toujours en 1ère instance et pas jugée complétement et définitivement ?

Bref, ne faut-il pas attendre que tout soit jugé pour faire les comptes ?

D'avance merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés